

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 16 Mai 2019

10638

■ Déclassement anticipé du domaine public routier métropolitain de l'extrémité du boulevard Icard à Marseille - 10^{ème} arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le boulevard Icard est une voie du 10^{ème} arrondissement qui se termine en impasse.

En 2016, la Ville de Marseille a supprimé l'accès au Stade Didier Saint Tronc qui se trouvait à son extrémité

Depuis, la seule fonction de cette terminaison consiste en la desserte et au stationnement de la copropriété qui la jouxte.

La copropriété du « Nouveau Parc Verdillon » s'est montrée intéressée par l'acquisition de l'extrémité contigüe à sa parcelle et a sollicité la Métropole afin d'acquérir l'emprise situé au droit de sa propriété dans le but de fermer cette portion de voie qui ne dessert plus le stade.

La superficie concernée par ce projet est de 1239 m² environ.

S'agissant de domaine public de voirie, un déclassement anticipé avec enquête publique est nécessaire.

En application de l'article L2141-2 du CG3P, la Métropole a la faculté de recourir au déclassement anticipé d'une dépendance de voirie.

Cet article dispose en effet que «par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Cette faculté permet de vendre avant la désaffectation effective.

L'acte de vente par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au profit du « Nouveau Parc Verdillon » pourra être régularisé sous condition résolutoire de la désaffectation effective qui devrait intervenir dans les trois ans à compter de l'acte de déclassement.

L'opération envisagée étant susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la mise en œuvre du déclassement exige de procéder à une enquête publique en application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Conformément au Code de la Voirie Routière, fixant les modalités des procédures relatives à l'ouverture, l'élargissement et au déclassement des voies communales, le présent projet a été soumis à enquête publique afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du dossier et présenter ses observations au Commissaire-Enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 23 janvier au 7 février 2019 inclus.

Le 6 mars 2019, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable, sans réserve ni recommandation, sur le projet de déclassement du domaine public routier métropolitain de l'extrémité du boulevard Icard pour une superficie totale de 1239 m² environ.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération N° FAG 7/521/CC du 21 décembre 2001 portant Transfert en pleine propriété au nom de la Communauté Urbaine du Domaine Public Routier des 18 Communes Membres.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 mai 2019.
- L'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier au 7 février 2019 inclus.
- L'avis favorable, sans réserve ni recommandation, du commissaire enquêteur en date du 6 mars 2019.
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 mai 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- la suppression de l'accès par le boulevard Icard au stade Didier Saint Tronc.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le déclassement anticipé du domaine public routier métropolitain de l'extrémité du boulevard Icard pour une superficie d'environ 1239m² environ dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 2 :

La désaffectation prendra effet dans un délai de trois ans à compter de l'acte de déclassement.

Article 3 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Madame la Présidente de la Métropole pour satisfaire aux formalités de publicité foncière.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

Déclassement anticipé du domaine public routier Métropolitain de l'extrémité du boulevard Icard à Marseille – 10^{ème} arrondissement

Depuis la fermeture de l'accès au stade municipal Didier Saint Tronc, le boulevard Icard, dans le 10^{ème} arrondissement, se termine en impasse et dessert uniquement la résidence – le Nouveau Parc Verdillon – située à son extrémité.

La copropriété a souhaité acquérir cet ancien accès au stade.
Pour répondre à cette demande, la Métropole a engagé une procédure de déclassement anticipé du boulevard Icard.

Après son déclassement, cette emprise sera versée dans le domaine privé de la Métropole puis cédée au demandeur conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.

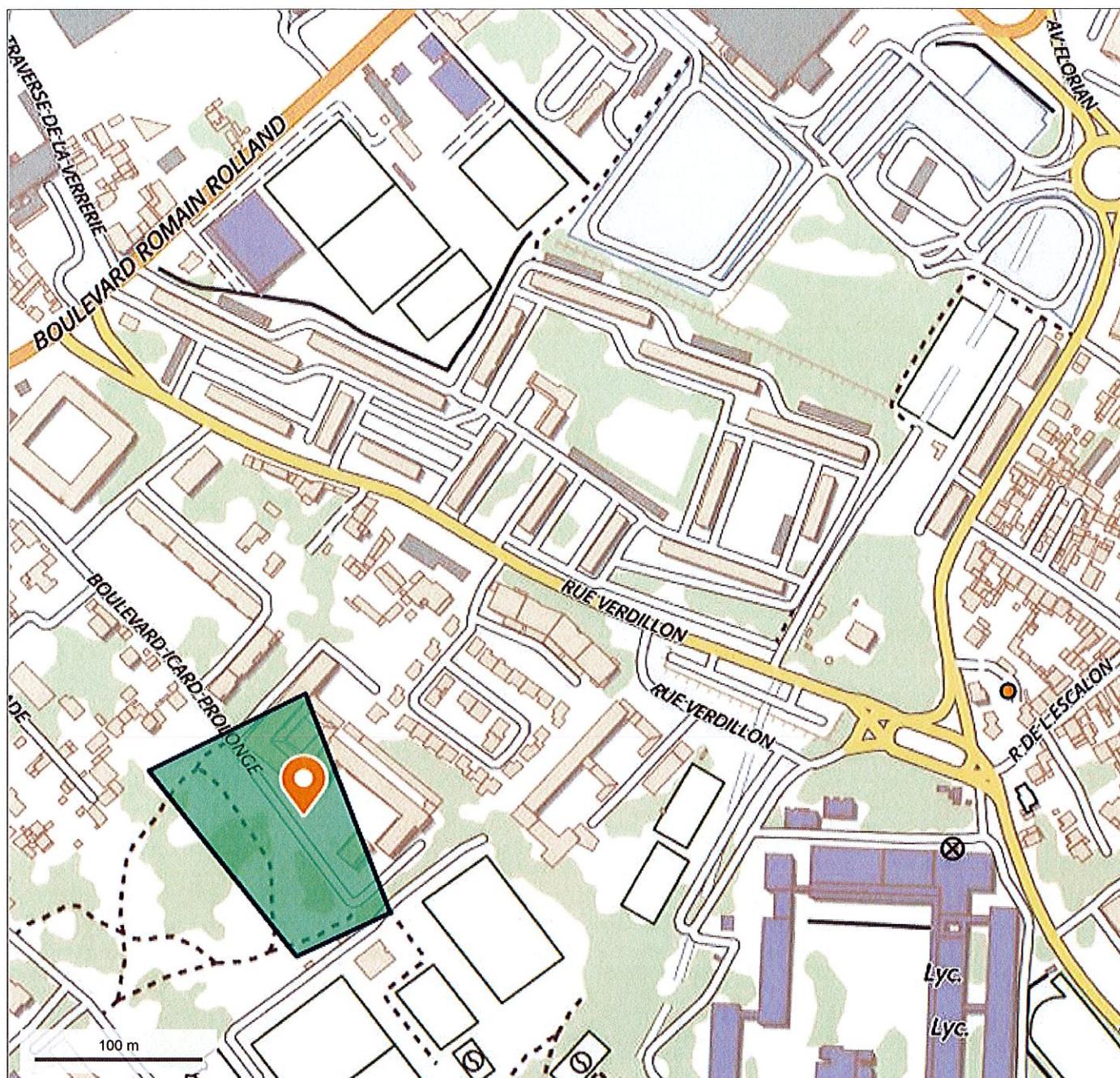
Conformément au Code de la voirie routière, ce déclassement a nécessité une enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier au 7 février 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, sans réserve, ni recommandation, en date du 6 mars 2019.

En conséquence, il convient de déclasser du domaine public routier métropolitain l'extrémité du boulevard Icard.

La superficie totale à déclasser est de 1239 mètres carrés environ, portés sur le plan de déclassement joint.

PLAN DE SITUATION

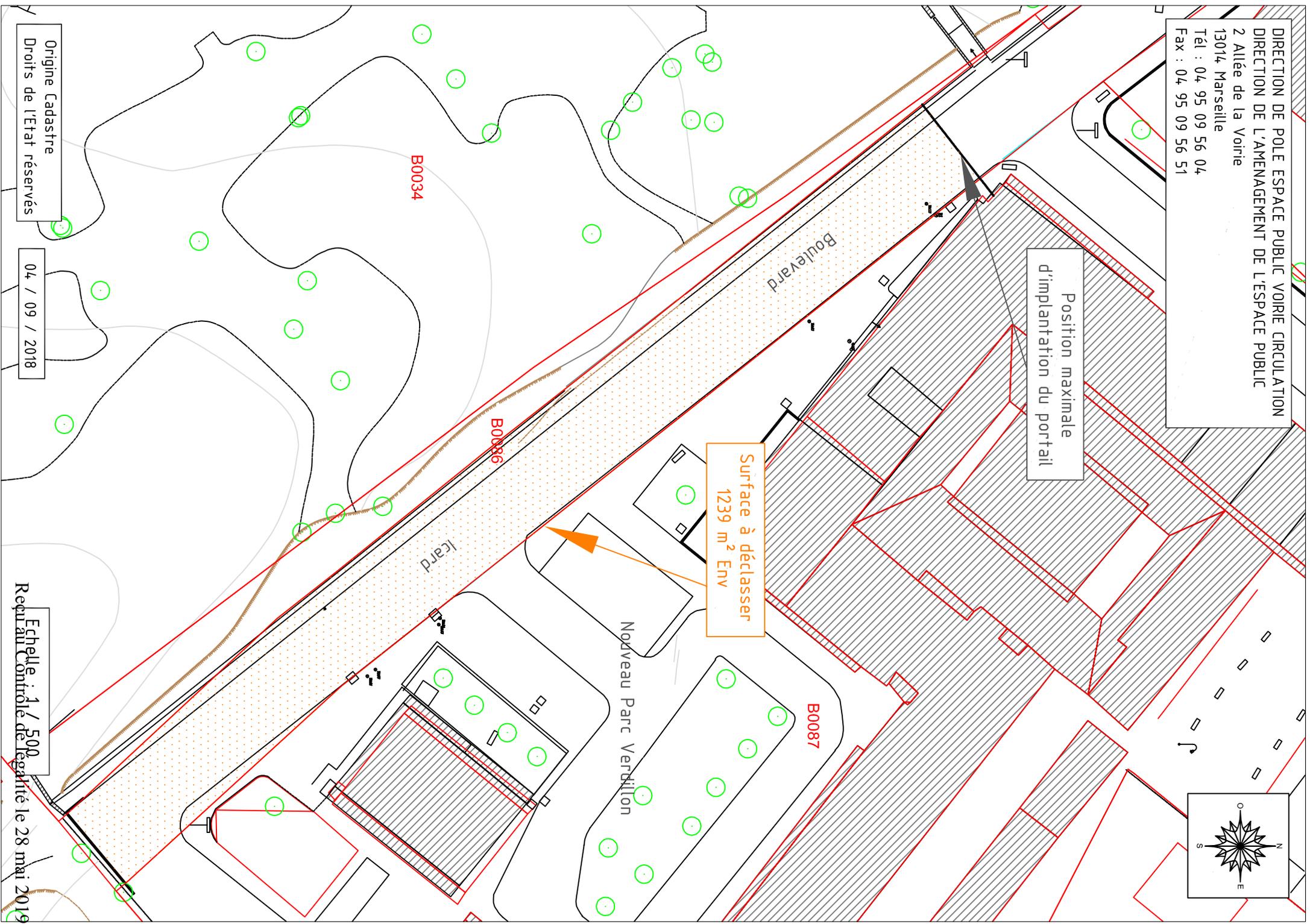
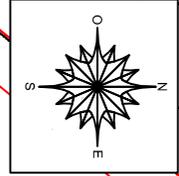
© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legalesLongitude : 5° 25' 25" E
Latitude : 43° 16' 34" N

Déclassement du domaine public routier de l'extrémité du Boulevard Icard Prolongé - 13010 Marseille

DIRECTION DE POLE ESPACE PUBLIC CIRCULATION
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
2 Allée de la Voirie
13014 Marseille
Tél : 04 95 09 56 04
Fax : 04 95 09 56 51

Position maximale
d'implantation du portail

Surface à déclasser
1239 m² Env



Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés

04 / 09 / 2018

Echelle : 1 / 500
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019